

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.1 – Création d'un poste de Chargé de mission

4.6.2 – Création d'un poste d'un poste de Chargé d'Etudes Plan Garonne

4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé

4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de chargé de mission

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.1 – Création d'un poste de chargé de mission

RAPPORT

L'Etat a sollicité le SMEAG pour être “opérateur“ Natura 2000 sur le site Garonne en Midi-Pyrénées et a proposé un budget de 400 000 € cofinancé à hauteur de 90%.

Lors de sa séance du 18 octobre 2005, le Comité Syndical du SMEAG a pris acte de la proposition de l'Etat et décidé d'y répondre positivement, en poursuivant la négociation sur les conditions techniques et en programmant les procédures administratives et financières.

Une définition précise de l'organisation, du calendrier et des tâches à réaliser est en cours à partir du cahier des charges type proposé par la DIREN. Le travail sera donc adapté à la taille du site Garonne, au budget disponible et aux priorités que c'est fixé de SMEAG, notamment **au regard de l'importance de la concertation** (de la validation de l'état des lieux à la définition des actions à mettre en œuvre, elle pourrait s'étendre sur une année). Le travail débutera dans le courant de l'année 2006, pour s'achever au plus tôt courant 2008.

Afin que le SMEAG, autorité sur la Garonne, prenne toute sa place dans cette procédure, je propose de réaliser en interne les tâches liées à l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du document d'objectifs et la réalisation des tâches administratives, ce qui correspond en première approche à 360 jours (soit environ 20 mois de travail à plein temps). Le travail réalisé en interne est inclus dans l'enveloppe initiale de 400 000 € et bénéficie également du cofinancement à 90%.

Les moyens humains nécessaires doivent être mis à disposition de cette action, c'est pourquoi je vous propose la création d'un poste de chargé de mission plein temps.

Les missions confiées à ce cadre seront les suivantes :

- Gestion administrative, technique et financière de l'opération : relation avec la Diren, mise en place et suivi d'une comptabilité précise du projet, suivi des demandes de versement des subventions ;
- Gestion des marchés et commandes :
 - Suivi administratif et financier
 - Encadrement et suivi technique des études ;

- Organisation et animation de la concertation :
 - 8 réunions des Comités de Pilotages locaux, comités composés de 150 personnes environ et rassemblant l'ensemble des acteurs concernés : maires des communes du site, et élus locaux, services de l'Etat, représentant des usagers (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, activités de loisirs, industriels...)
 - 60 réunions des groupes thématiques de concertation : ces réunions seront le lieux de débat et d'échange sur les mesures concrètes à mettre en œuvre. Ces groupes sont composés d'une quinzaine de personnes.

- Communication autour du projet :
 - Définition du plan de communication
 - Préparation des communiqués de presse, contact avec les journalistes
 - Elaboration et réalisation des bulletins d'information à destination des acteurs locaux : 8 bulletins
 - Réunions bilatérales de présentation, échange avec les acteurs concernés : nombre en fonction des besoins et des demandes exprimées

- Analyse et rédaction des propositions d'action et du document final.

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste similaire. Issu d'une formation supérieure (Bac +5) en aménagement et gestion de l'eau, disposera des compétences techniques spécifiques en matière de négociation et d'animation, une capacité d'organisation et de gestion de projet. Une connaissance approfondie naturaliste et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte sera à privilégier.

L'emploi sera **rémunéré sur la base de l'Indice Brut 664 (indice majoré 553)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

La gestion de ce projet spécifique répond davantage à une **logique interne au SMEAG**, qui nécessite un suivi dans le temps. Par ailleurs **compte tenu du caractère ponctuel de l'opération, il est nécessaire de faire appel à un contractuel, conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un poste temporaire à temps complet pour la durée de la mission, soit environ trois ans.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.1 – Création d'un poste de chargé de mission

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 21 décembre 2001 décidant de poursuivre les négociations afin de définir le cadre administratif, technique et financier de la collaboration avec l'Etat, en vue d'une décision définitive lors de l'examen du budget primitif

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courriers de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU la délibération n° D05-10/03 du 18 octobre 2005 qui prend acte de la proposition de l'Etat pour l'organisation de la procédure en deux parties en Midi-Pyrénées.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de créer un poste d'ingénieur permanent plein temps, conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de réaliser le document d'objectifs Natura 2000 pour la Garonne.

DIT que, compte tenu du profil du candidat recherché, cet emploi, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences et l'expérience répondront aux besoins très particuliers du Syndicat Mixte**. Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans maximum correspondant à la durée de la mission.

1/2

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste similaire. Issu d'une formation supérieure (Bac +5) en aménagement et gestion de l'eau, disposera des compétences techniques spécifiques en matière de négociation et d'animation, une capacité d'organisation et de gestion de projet. Une connaissance approfondie naturaliste et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte sera à privilégier.

PROPOSE que l'emploi soit **rémunéré sur la base de l'Indice Brut 664 (indice majoré 553)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

MANDATE son Président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

MANDATE son Président pour formaliser et pour signer les actes à intervenir qui s'y rapportent.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.2 – Création d'un poste de Chargé d'étude PLAN GARONNE

RAPPORT

I - RAPPEL

L'Etat a donné une lettre de mandat au Préfet Coordonnateur de Bassin, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées pour mener à bien d'ici 2006 les travaux d'élaboration du Plan Garonne destiné à relever les défis du fleuve, en associant l'ensemble des partenaires du territoire concerné. Cette lettre de mission est fondée sur un travail préparatoire qui a été réalisée par la DIREN de Bassin, DIREN de Midi-Pyrénées.

Par courrier du 14 décembre 2005 (*annexe 4.6.2*), l'Etat a sollicité le SMEAG pour assurer le rôle « d'opérateur » du Plan Garonne, pour organiser les travaux et coordonner les propositions du Comité Technique d'élaboration présidé par la DIREN Midi-Pyrénées, DIREN de Bassin Adour-Garonne. A ce titre, il devra préparer les documents de travail, établir les compte rendus de réunions, les documents de synthèse et les présenter au Comité de pilotage pour validation.

Le Syndicat Mixte semble l'acteur disposant d'une vision globale suffisante pour être « l'opérateur » de ce Plan.

II - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ D'ETUDES POUR UN AN AU SMEAG

Compte tenu du caractère ponctuel de l'opération, il est nécessaire de faire appel à un contractuel, conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un poste de Chargé d'étude temporaire pour une durée d'un an **afin d'assurer l'animation (coordination et rédaction) du Plan Garonne.**

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure (Bac +5) en aménagement du territoire, il disposera des compétences techniques spécifiques relatives aux milieux aquatiques. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte est indispensable compte tenu de la brièveté de la mission.

Les missions confiées à ce chargé d'études sont les suivantes :

- Organisation des réunions du Comité de pilotage et du Comité Technique en liaison avec la DIREN de Bassin ;
- Secrétariat du Comité technique ;
- Présentation des travaux et les rapports au Comité de pilotage pour validation ;
- Recherches bibliographiques ;
- Etudes complémentaires s'il y a lieu ;
- Collecte et synthèse des contributions des autres partenaires ;
- Rédaction des productibles sous l'autorité du Directeur du SMEAG.

III - FINANCEMENTS

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget PRINCIPAL du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » sous réserve d'une confirmation de la subvention de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.2 – Création d'un poste de Chargé d'Etude PLAN GARONNE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la demande de l'Etat en date du 14 décembre 2005 ;

VU le rapport d'information du Comité Syndical du 18 octobre 2005 ;

VU le rapport de du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'être opérateur pour le Plan Garonne dans la perspective d'aboutir à la contractualisation du Plan.

DÉCIDE de créer un **poste de Chargé d'études contractuel plein temps du grade des ingénieurs territoriaux**, afin d'assurer l'animation technique du Plan Garonne, sous réserve d'un co-financement à 80 %.

DIT que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études Bac + 5 minimum et justifier d'une expérience confirmée sur un poste similaire. Le candidat disposera des compétences techniques spécifiques relatives aux milieux aquatiques. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte est indispensable compte tenu de la brièveté de la mission.

Les missions confiées à ce cadre concernent principalement :

- Organisation des réunions du Comité de pilotage et du Comité Technique en liaison avec la DIREN de Bassin ;
- Secrétariat du Comité technique ;

- Présentation des travaux et les rapports au Comité de pilotage pour validation ;
- Recherches bibliographiques ;
- Etudes complémentaires s'il y a lieu ;
- Collecte et synthèse des contributions des autres partenaires ;
- Rédaction des productibles sous l'autorité du Directeur du SMEAG.

DIT que, en raison du caractère ponctuel de l'opération Plan Garonne, le contrat sera conclu pour **une durée de 1 an maximum, non renouvelable.**

DIT que, compte tenu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'aménagement du territoire et des milieux aquatiques qu'il devra posséder, l'emploi pourrait être **rémunéré par référence à l'Indice Brut 750 (Indice Majoré 618)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat Mixte à partir de l'exercice 2006, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel », en tenant compte de la date de recrutement.

MANDATE son Président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé

RAPPORT

Le Comité Syndical, par délibération D05-03/05/09 en date du 16 mars 2005 a décidé de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière du SMEAG, au niveau politique, technique, administratif et financier.

Les missions qui sont confiées à ce cadre portent sur :

- La coordination politique et technique du projet (organisation des réunions du comité de pilotage politique et du Comité de pilotage technique),
- Le suivi des politiques européennes et nationales en relation avec le projet (eau, environnement, montagne, Interreg...),
- Le suivi administratif des dossiers (marchés publics, facturation,...),
- La coordination technique des actions, en relation avec les chargés de missions responsables des actions (suivi de l'avancement des dossiers, respect des calendriers, interrelation thématique),
- Le suivi global du programme (suivi administratif et financier des actions, rédaction des bilans annuels, évaluation...).

Le SMEAG a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel en poste, conformément aux conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26/01/84.

Le renforcement de la coopération transfrontalière du SMEAG avec de nouveaux projets comme le projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre, nécessite un investissement et une disponibilité croissantes de l'intéressée.

Compte tenu de ces éléments et afin de reconnaître les compétences et l'expérience de l'agent, il apparaît opportun de modifier la rémunération inscrite dans la délibération susvisée.

Ainsi, l'agent serait rémunérée sur la base de **Indice Brut 750 (indice majoré 618)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

Par ailleurs, lors de la séance plénière du 16 mars 2005, le Comité Syndical a été informé que le 22 octobre 2004, l'Autorité de Gestion avait accordé un avenant d'une année prévoyant la fin du projet pour le 30 novembre 2006. Vu le retard pris par les Aranais et les Catalans, le Conseil Régional d'Aquitaine a émis la possibilité de prolonger sur 2007 le projet INTERREG IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier ».

Or, si le budget annexe INTERREG IIA n'est qu'un budget de report pour les différentes opérations du projet, le coût du poste de l'animateur ne fait pas l'objet d'un financement supplémentaire. **Le SMEAG doit donc prendre en charge la rémunération de cet agent dans son budget PRINCIPAL.** Les crédits correspondant seront donc inscrits au budget 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

Le SMEAG a demandé à l'Agence de l'Eau de prendre en charge une partie de cette rémunération, mais à ce jour nous n'avons pas la réponse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 Février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 16 mars 2005 portant création d'un poste de chargé de mission pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière du SMEAG, au niveau politique, technique, administratif et financier ;

VU le rapport d'information du Comité syndical en date du 16 mars 2005 relatif à la prolongation du projet INTERREG IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier » ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de modifier la délibération D05-03/05/09 du 16 mars 2005 créant le poste de Chargé de mission pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière, au niveau politique, technique, administratif et financier, pendant la durée du programme Interreg IIIA.

PROPOSE que l'emploi soit rémunéré sur la base de l'**Indice Brut 750 (indice majoré 618)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

DIT que la dépense est inscrite au budget PRINCIPAL 2006, ligne 64 " Charges de Personnel ", et qu'elle le sera sur les exercices suivants.

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de chargé de mission

RAPPORT

Le Comité Syndical, par **délibération en date du 14 janvier 2005** a décidé du **renouvellement du contrat administratif d'engagement** de chargé de mission non titulaire. Les missions qui lui sont confiées portent sur un certain nombre de dossiers prioritaires portés par le Syndicat Mixte, en particulier :

- ❑ **Le Schéma Directeur d'entretien coordonné du lit et des berges** : diffusion du document, information des collectivités et des maîtres d'ouvrage, mise en œuvre et veille technique, suivi des interventions (tableau de bord), retours d'expériences, mise à jour du SIG, recherche de partenaires et de financeurs (contrat ?) susceptibles de s'engager sur la durée.
- ❑ **La poursuite de la conduite de projets et d'études pour la coopération transfrontalière** (programme INTERREG III A), notamment la finalisation de l'étude de la dynamique fluviale et des espaces inondables sur la Garonne amont, les suites à réserver au Plan de gestion des déchets flottants, et les travaux à engager sur les berges.
- ❑ **La conduite de projets et d'études** sur l'ensemble de la Garonne : étude de la dynamique fluviale, étude complémentaire pour la gestion des atterrissements, étude de faisabilité sur le seuil de Beauregard, réflexions globales pour la gestion des inondations...
- ❑ **La pérennisation de l'action de « conseil »** auprès des acteurs locaux : suivi et participation aux conseils de gestion des biotopes, ainsi qu'à tout autre projet concernant la Garonne.
- ❑ **L'animation** de la phase préliminaire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Garonne (SAGE)**, et sa participation à la phase d'élaboration.

La charge de travail et l'importance notamment du dossier SAGE « Vallée de la Garonne » entraînent un investissement et une disponibilité croissantes de l'intéressée. Compte tenu de ces éléments et afin de mieux reconnaître le savoir faire de l'agent, il apparaît opportun de modifier par avenant, la rémunération cet agent. Cette révision de la rémunération n'avait pas été effectuée lors de son renouvellement.

Ainsi, je propose l'emploi soit rémunéré sur la base de l'indice brut 1012, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant et des prestations sociales.

Les crédits correspondant sont été inscrits au budget PRINCIPAL 2006, chapitre 012, compte 64 « charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de chargé de mission

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 Février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 14 janvier 2005 portant renouvellement d'un contrat de chargé de mission

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de rémunérer l'emploi renouvelé le 14 janvier 2005, sur la base de l'Indice Brut 1012, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

DIT que les crédits correspondant sont été inscrits au budget PRINCIPAL 2006, chapitre 012, compte 64 « charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

DIT que les autres termes du contrat restent inchangés.

AUTORISE le Président à formaliser et à signer ledit avenant.